

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
23/11/2021

Date d'affichage
24/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/12/2021

et publication du :

03/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Beaulieu, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration :

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etait absent :

M. JOPPART Eric

Etaient excusés :

Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, M. ROUX Vincent

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL01_02122021

Objet : Emprunt pour le financement des travaux de Réhabilitation du RDC du Presbytère ET l'aménagement urbain et paysagers des espaces publics entre le Presbytère et la Mairie

Le Maire rappelle au Conseil le projet en cours de réhabilitation du rez-de-chaussée du Presbytère ainsi que le projet d'aménagement urbain et paysagers des espaces publics entre le Presbytère et la mairie qui en découle. Il rappelle également le vote du Budget 2021 avec un emprunt pour le financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	634 438 €
- subventions	195 970 €
- autofinancement par la commune (hors emprunt) TVA incluse	265 356 €

- Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 300 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 0,7320 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 23/12/2021.**

La première échéance sera fixée au 23/04/2022.

Synthèse :

- durée : 180 mois
- taux client : 0,80 % en annuel
- taux résultant de l'annuité réduite : 0,7320 % en annuel
- si date de versement des fonds : le 23/12/2021
- si date de la première échéance : le 23/04/2022
- échéance annuelle constante réduite
- toutes les échéances seront fixées au 23 avril de chaque année
- frais de dossier : 300 € (non soumis à TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à assurer le recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEAULIEU
Le Maire,
JF BORIE,

